

NOTICE TUTELLE

	Consentement de la personne protégée	Consentement du tuteur	Autorisation du Juge des Tutelles	Actes interdits
Voter	✓			
Déclarer la naissance d'un enfant, sa reconnaissance, les actes de l'autorité parentale relatifs à la personne d'un enfant, la déclaration du choix ou du changement du nom de l'enfant et le consentement donné à sa propre adoption ou à celle de son enfant ¹	✓			
Se marier, mais : -le tuteur doit être informé au préalable -le tuteur peut faire opposition -le tuteur peut être autorisé par le juge des tutelles à conclure seul un contrat de mariage	✓			
Signer un contrat de mariage, conclure un PACS ²	✓	✓		
Divorcer ou se séparer de corps ³ (mais le majeur protégé accepte seul le principe de la rupture)	✓	✓		
Agir en justice en matière extra patrimoniale (caractère non financier)		✓	✓	
Choisir le lieu d'hébergement ou résidence	✓			
Consentir à une donation ⁴	✓	✓	✓	
Faire un testament ⁵	✓		✓	
Effectuer une dépense supérieure à 500 euros			✓	
Accepter, renoncer ou partager une succession ⁶		✓	✓	
Percevoir les ressources du majeur protégé et effectuer les dépenses auprès des tiers		✓		
Souscrire un contrat d'assurance (responsabilité, habitation) ou un contrat obsèques		✓		

1 actes impliquant un consentement strictement personnel ne pouvant donner lieu à assistance ou représentation

2 Information préalable du tuteur nécessaire pour se marier

3 Impossibilité de divorcer par consentement mutuel ; le majeur peut accepter seul le principe de la rupture du mariage

4 désignation d'un tuteur ad'hoc si le tuteur est bénéficiaire de la donation

5 sauf vice du consentement de la personne protégée

6 Pas besoin d'autorisation : 1- pour une acceptation à concurrence de l'actif net, 2- pour une acceptation pure et simple si l'actif dépasse manifestement le passif et que vous disposez d'une attestation du notaire en ce sens 3- pour un partage amiable avec notaire sauf en cas de conflit d'intérêt

Conclure ou résilier le bail, vendre, louer le logement principal ou secondaire de la personne protégée, disposer des meubles qui le garnissent		✓	✓	
Vendre ou acheter des bien immeubles		✓	✓	
Inscrire une hypothèque		✓	✓	
Vendre ou acheter des biens mobiliers		✓	✓	
Souscrire un emprunt, consentir un prêt		✓	✓	
Signer une transaction, signer un plan d'apurement		✓	✓	
Ouvrir un compte ou livret dans la banque où le majeur protégé a déjà un ou plusieurs comptes		✓		
Clôturer les comptes de dépôt ouverts <u>APRES</u> le prononcé de la mesure		✓		
Clôturer les comptes de placement ouverts <u>APRES</u> le prononcé de la mesure de protection <u>à la condition que les sommes soient réinvesties sur un autre compte de placement</u> (sinon ce retrait est soumis à autorisation du juge requise)		✓		
Ouvrir un compte ou livret dans une nouvelle banque		✓	✓	
Clôturer un compte ou livret existant <u>AVANT</u> l'ouverture de la mesure de protection		✓	✓	
Placement de fonds sur un compte de placement (hors assurance vie)		✓		
Souscrire, racheter une assurance vie, désigner ou changer le bénéficiaire		✓	✓	
Conclure un contrat obsèques		✓		
Agir en justice en matière patrimoniale (caractère financier)		✓		
Agir en justice en matière extra-patrimoniale (caractère non financier)			✓	
Donner une procuration à un tiers pour effectuer des actes pour le compte du majeur protégé				✓
Alliéner ou louer à titre personnel un bien appartenant au majeur protégé				✓
Renoncer ou céder un droit de viager				✓
Engager le majeur en qualité de caution				✓
Exploiter un commerce au nom du majeur protégé				✓